

Procès-verbal de la réunion du comité syndical - Socle commun

Séance du 7 juillet 2026

Le sept juillet deux mille vingt-six, à 9 heures 30, le comité syndical, dûment convoqué par le Président sortant, Monsieur Sylvain Raifaud, le deux juillet deux mille vingt-six, s'est réuni à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Paris.

Nombre de délégués en exercice : 110

Nombre de délégués présents ou représentés : 70 (dont 07 pouvoirs)

Étaient présents :

Titulaires (55) :

Lionel Cuguen (Antony), Cyril Pasteau (Arcueil), Jean-François Ploteau (Argenteuil), Frank Cannarozzo (Aulnay-sous-Bois), Marc Abramson (Bagneux), Adrien Lienard (Bagnolet), Christian Hoerner (Bezons), Annie Monteiro (Bobigny), Théo Fonséca (Bondy), Cédric Nicolas (Bourg-la-Reine), Pierre Leclerc – arrivé à 10h20 (Bry-sur-Marne), Lionel Jeanjean (Cachan), Sylvain Drouvillé (Charenton-le-Pont), Benjamin Lelasseux (Chatillon), Laurent Taupin (Chevilly-Larue), Hervé Hemonet (Colombes), Jean-Christophe Lagarde (Drancy), Eugénie Ponthier (Epinay-sur-Seine), Stein Van Oosteren (Fontenay-aux-Roses), Arno Moliner (Fontenay-sous-Bois), Kheira Freih Bengabou (Ivry-sur-Seine), Geneviève Gaillabaud – arrivée à 10h23 (La Garenne Colombes), Amel Belarouci (Le Bourget), Antoine Becquart (Le Kremlin-Bicêtre), Fabien Aubert (Le Pré Saint Gervais), Sophie Deschiens (Levallois-Perret), Olivier Stern (Montreuil), Julien Sage (Nanterre), Rémi Cheymol (Neuilly-sur-Seine), Dominique Trevisan (Nogent-sur-Marne), Florent Lacaille-Albiges (Noisy-le-Sec), Mirjam Rudin (Pantin), Pierre Rabadan (Paris), Dan Lert (Paris), Guillaume Cochard (Saclay), Nicolas Porteix (Saint-Cloud), Luc Alonso (Saint-Mandé), Patrick Grande (Saint-Maurice), Mathieu Bony (Saint-Ouen), Frédéric Negrerie (Sceaux), Frédéric Dumont (Thiais), Thierry Duboc (Villejuif), Alex Joubert (Vincennes), Alexandre El Gamal (Vitry-sur-Seine), Lucas Muther (GPGE), Marie-Laure Audo (GPGE), Christian Thegat (GPGE), David Daoulas (GPSO), Patrick De La Marque (GPSO), Pascal Vertanessian (GPSO), Loïc Rossi (GPSO), Jean-Claude Marquez (GPSO), Laurianne Rossi (GPSO), Thierry Siouffi (GPSO), Isabelle Rocca (MGP).

Suppléant.e.s avec voix délibératives (8) :

Andréa Lambert (Asnières-sur-Seine), François Le Got (Clamart), Marie Geroudet (Courbevoie), Sylvie Meline (Créteil), Hélène Inizan (Gentilly), Thibault Simeoni (Maisons-Alfort), Karine Goulet-Nyssen (Rueil-Malmaison), David Pereira (GPGE).

Excusé.e.s ayant donné pouvoir (7) :

Marc Feugere (Chatenay-Malabry) à Frédéric Negrerie, Suzanne Lecroart (Joinville-le-Pont) à Céline Theophile, Ronan Villette (Le Plessis-Trévise) à Dominique Trevisan, Mohand Serraye (Orly) à Mirjam Rudin, Nicolas Moreau (Vaucresson) à Alex Joubert, Philippe Knusmann (GPSO) à David Daoulas, Patrick Ollier (MGP) à Pierre Rabadan.

Suppléant.e.s sans voix délibérative (4) :

James Ndehoya (Bagneux), Albert Smietana – à partir de 10h20 (Bry-sur-Marne), Elisa Garcia-Romeu (Cahan), Jean-François Dransart – à partir 10h23 (La Garenne-Colombes).

Excusé.e.s : Béatrice Prouchandy (Alfortville), Nicolas Cellupica (Asnières-sur-Seine), Sylvie Mariaud (Bois-Colombes), Sylvie Boezennec (Chatenay-Malabry), Kristian Bolle et Delphine Roques (Choisy-le-Roi), Serge Kehyayan (Clamart), Benoit Deneulin (Courbevoie), Magali Rousseau (Créteil), Annabel Rohmer (Epinay-sur-Seine), Zineb Zouaoui et Christophe Bernier (Gennevilliers), Pierre Deloffre (Gentilly), François Blois (Joinville-le-Pont), Aly Diaouara (La Courneuve), Djamila Belharizi et Marie-Pierre Ramos (Le Blanc-Mesnil), Clément Parque-Batard (Le Kremlin-Bicêtre), Benoit Blot et Bernard Foisy (Le Plessis-Robinson), Jean-Marc Sardin (Le Plessis-Tréville), Chloé Petat (Les lilas), Farid Hemidi (Malakoff), Sandrine De Brem (Neuilly-sur-Marne), Christophe Ippolito (Nogent-sur-Marne), Yann Gilbert (Orly), Virginie Delaveau-Pieracci (Paray-Vieille-Poste), Gaston Laval (Paris), Patrick Leroy (Rungis), Mathieu Richard (Saint-Denis), Sophie De Lamotte et Charles Hubert-Rebout (Suresnes), Alexandre Jacquot (Vaucresson), Pascal Thevenot et Nathalie Brar-Chauveau (Vélizy-Villacoublay), Jean-Louis Delort et Henri Roger-Estrade (Verrières-le-Buisson), Anne-Gaëlle Leydier (Villejuif), Kayçal Kaddour (Vitry-sur-Seine), François Martinache, Philippe Berthier, Véronique Raimond (GPGE), Arthur Beaupaire, Yves De Coninck, Claire Szabo, Sabine Lake-Lopez (GPSO), Alix Bougeret (Région Ile-de-France), Jean-Philippe Gautrais (MGP).

Total des voix : **2 667,334 voix**

Assistaient également à la séance : Yannick Cabaret, Directeur général, Fabienne Puig, Directrice de l'administration générale et des RH, Marthe Ozbolt, Directrice de la Communication et du Marketing, Sédik Chekir, Responsable service finances, Malik Salemkour, Directeur juridique et de la commande publique.

Ordre du jour :

1. Délibérations d'installation du Comité syndical :

2026 25 – Election du/de la Président.e

2026 26 – Fixation du nombre de vice-présidentes et vice-présidents

2026 27 – Fixation du nombre de membre du Bureau

2026 28 – Délégation de compétence au Président

2026 29 – Montant des indemnités des élu.e.s

2026 30 – Désignation de personnalités extérieures pour exercer les attributions du Conseil d'exploitation

2026 31 – Modalités de dépôt des listes de la CAO

2. Comité syndical (socle commun) :

2.1 Approbation du procès-verbal (socle commun) de la séance du 18 mai 2026

2026 32 – Bilan d'activité 2025 de la CCSPL

2026 33 – Approbation de l'avenant n°5 de la convention entre la MGP et l'Agemob

1- Installation du comité syndical

Le doyen d'âge, **Monsieur Jean-François Ploteau**, a ouvert la séance à 9h50 et a constaté que la condition de quorum était remplie. Monsieur Théo Fonséca, plus jeune représentant de l'assemblée est désigné secrétaire de séance. Le président Jean-François Ploteau informe les membres que la réunion est enregistrée.

2026 25 – Election du.de la Président.e

Le Président indique que seule la candidature de M. Dan Lert, Adjoint au maire de Paris a été reçue. Il demande si d'autres représentants souhaitent candidater et en l'absence, donne la parole à M. Lert.

Dan LERT, Adjoint au maire de Paris, indique que son objectif est de poursuivre le développement d'une mobilité inclusive, active et décarbonée, d'un réseau d'infrastructures cyclables, pour améliorer la qualité de l'air, la santé des habitants, et atteindre l'objectif de neutralité carbone de Paris d'ici à 2050.

A travers la présence de l'Agemob, il entend assurer la qualité du service public Velib', son accessibilité et le respect des obligations contractuelles par l'opérateur. Ces éléments sont déterminants pour favoriser le report modal de la voiture vers ces mobilités décarbonées.

Le vélo, dit-il, devient un mode de déplacement majeur au sein de la Métropole, Velib' doit conserver sa place privilégiée dans la transition des mobilités. Ces prochaines années seront marquées par le renouvellement de la concession prévue pour 2032 et à ce titre, en sa qualité de Président, il œuvrerait pour adapter ce service du quotidien aux nouvelles pratiques, aux attentes des usagers et aux évolutions des mobilités.

Pour terminer, il souligne que l'Agemob est un outil unique en France qui doit continuer à servir l'ensemble des collectivités pour favoriser la mobilité au sein de la Métropole mais également l'intermodalité, l'inclusion, afin de répondre aux nouveaux défis sociaux, de sécurité et environnementaux.

Le Président demande à l'assemblée, trois volontaires afin de constituer le bureau de vote. MM. Pierre Rabadan (Paris), Thierry Siouffi (GPSO) et Rémi Cheymol (Neuilly-sur-Seine) se sont portés volontaires.

Après le vote de tous les membres, **Le Président** déclare que M. Dan Lert, ayant obtenu la majorité absolue avec 2 606,334 voix, est élu Président de l'Agence métropolitaine des mobilités partagées et qu'il est immédiatement installé.

Le Président (Dan Lert) remercie l'assemblée pour leur confiance et donne la parole à Yannick Cabaret pour présenter brièvement l'Agence.

Yannick Cabaret commente les diapositives diffusées sur écran de la manière suivante :

- Présentation de l'organigramme ainsi que des contacts de l'Agence.
- Information des membres concernant les différents QR codes disponibles :
- Le site internet : www.agemob.com
- Sur X : @agemob_
- Sur LinkedIn : Agemob
- Newsletters

Le Président demande s'il y a des questions et en l'absence passe au point suivant.

2026 26 - Fixation du nombre de vice-présidentes et vice-présidents

Le Président donne la parole à Yannick Cabaret.

Yannick Cabaret, Directeur général de l'Agemob, rappelle que le nombre de vice-président.e.s est fixé par le comité syndical, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT. Ce nombre ne peut excéder 20 % de l'effectif du comité syndical ni excéder quinze vice-président.e.s.

Toutefois, dit-il, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-président.e.s supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Il est proposé de reconduire le même nombre de vice-président.e.s qu'à la mandature précédente, à savoir 14.

Le Président demande s'il y a des questions et en l'absence propose de passer au vote.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de fixer à 14 le nombre de vice-président.e.s.

2026 27 - Fixation du nombre de membre du Bureau

Le Président donne la parole à Yannick Cabaret.

Yannick Cabaret, rappelle que le nombre de membres du bureau est fixé librement par le comité syndical et indique qu'il est proposé que le Président et les vice-président.e.s soient membres de droit du bureau.

Il est donc proposé, dit-il, de porter à 15 le nombre des membres du bureau, soit le Président et les 14 vice-président.e.s.

Le Président demande s'il y a des questions et en l'absence propose de passer au vote.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE, de fixer à 15 le nombre des membres du bureau, le Président et les vice-président.e.s étant membres de droit.

2026 28 - Délégation de compétence au Président

Le Président donne la parole à Yannick Cabaret.

Yannick Cabaret, indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi, par les statuts de l'Agemob et par ceux de la régie autonome Velib'.

De plus, dit-il, lors de chaque réunion du comité syndical, le Président rendra compte des décisions qu'il aura prises dans le cadre de la délégation.

Le Président demande s'il y a des questions et en l'absence propose de passer au vote.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de donner délégation de compétence au Président pour la durée de son mandat et dans le cadre de l'ensemble des attributions de l'Agence (socle commun, compétences Autolib' et Velib') pour :

1°) procéder :

- à la réalisation de tout type d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite d'un montant maximum annuel fixé lors de l'adoption du budget annuel, du budget supplémentaire ou de décisions modificatives ;

- aux opérations financières comprenant tous les actes nécessaires à la gestion des emprunts ;

2°) pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous types de conventions, contrats, marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications dans les conditions prévues par la loi, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3°) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4°) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

6°) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7°) intenter au nom de l'Agence métropolitaine des mobilités partagées toutes les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, du fait de l'ensemble de ses activités devant toutes les juridictions sans exception, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales ou commerciales et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation ;

8°) réaliser les lignes de trésorerie dans les conditions et limites définies par la délibération spécifique qui sera prise par le comité syndical à cet effet et d'en assurer les opérations courantes de gestion ;

9°) donner délégation au Président de conclure des emprunts conformément à l'article L.2122-22 du CGCT ainsi que pour réaliser toutes les opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, pendant toute la durée de son mandat, selon les modalités définies dans le rapport de la délibération 2025 14 du 24 avril 2025 ;

10°) demander l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) dans tous les cas visés à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

11°) donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au/à la Directeur/trice de l'Agence métropolitaine des mobilités partagées ;

12°) tout autre pouvoir en dehors des cas strictement interdits par la loi.

PREND ACTE que, conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Comité syndical et, le cas échéant auprès du Conseil d'exploitation de la régie autonome, lorsque les attributions exercées par délégation portent sur les affaires pour lesquelles le Comité syndical se substitue au Conseil d'exploitation conformément à l'article 7 des statuts de la régie autonome ;

PREND ACTE que, les décisions prises par le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

2026 29 - Montant des indemnités des élu.e.s

Le Président donne la parole à Yannick Cabaret.

Yannick Cabaret explique que les indemnités maximales votées pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président.e.s sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1027.

Il informe les membres que lors de la précédente mandature, le taux des indemnités avait été fixé comme suit :

Indemnité pour le Président : 17,54 % de l'indice brut 1027

Indemnité par vice-président.e : 8,18 % de l'indice brut 1027

Et qu'il est proposé de reconduire le même taux.

Le Président demande s'il y a des questions et en l'absence propose de passer au vote.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : FIXE le montant des indemnités de fonctions du Président et des vice-président.e.s aux taux suivants :

Indemnité maximale pour le Président : 17,54 % de l'indice brut 1027

Indemnité maximale par vice-président.e : 8,18 % de l'indice brut 1027

Article 2 : DECIDE de verser les indemnités mensuellement et de les revaloriser en fonction de l'indice brut terminal et le cas échéant de l'évolution du point d'indice.

Article 3 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 65.

2026 30 - Désignation de personnalités extérieures pour exercer les attributions du Conseil d'exploitation

Le Président donne la parole à Yannick Cabaret.

Yannick Cabaret indique que lorsque le comité syndical se substitue au conseil d'exploitation pour la régie Velib', le Comité doit être élargi à des personnes extérieures pour exercer les attributions du conseil d'exploitation.

Il informe les membres qu'il est proposé de reconduire Mme Lambert et M. Héran désignés lors de la précédente mandature.

- Christine Lambert a participé à plusieurs associations : elle est trésorière de « Mieux se Déplacer à Bicyclette » (MDB) et en a été présidente et secrétaire générale, elle est administratrice de la FUBicy et Coordinatrice de AF3V-AU5V.
- Frédéric Heran est chercheur sur la mobilité et ville durable et enseigne à l'université de Lille 1 en prenant part à de nombreuses conférences, séminaires et tables-rondes y compris à l'étranger.

Le Président demande s'il y a des questions et en l'absence propose de passer au vote.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DÉSIGNE, en qualité de personnalités extérieures, pour exercer les attributions du conseil d'exploitation avec voix délibératives :

- Mme Christine LAMBERT
- M. Frédéric HERAN

2026 31 - Modalités de dépôt des listes de la CAO

Le Président donne la parole à Yannick Cabaret.

Yannick Cabaret explique que l'article L1411-5 précise que la CAO est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; et qu'il est également procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les articles D.1411-3 et D.1411-4 précisent le mode et le déroulement de l'élection des membres de la commission et l'article D.1411-5 indique que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Yannick Cabaret termine en indiquant que compte tenu du renouvellement du comité syndical, il est nécessaire d'approuver les modalités de dépôt des listes de la CAO.

Le Président demande s'il y a des questions et en l'absence propose de passer au vote.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : D'organiser, lors de la séance de l'assemblée délibérante, l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres visée à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales

Article 2 : Cette commission sera composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Que les listes seront déposées ou adressées au Président au plus tard trois jours francs avant la séance du Comité syndical au cours de laquelle l'élection sera inscrite à l'ordre du jour ;

Article 4 : Que les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;

Article 5 : L'élection aura lieu au scrutin secret sauf si le comité syndical décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la CAO.

L'ordre du jour du Comité d'installation est épuisé à 10h50, **Le Président** poursuit le Comité syndical (socle commun) et indique que celui-ci est toujours enregistré et Monsieur Théo Fonséca reste secrétaire de séance.

2. Comité syndical (socle commun)

2.1 Approbation du procès-verbal (socle commun) du 18 mai 2027

Le Président demande s'il y a des observations et, en l'absence, soumet à l'approbation des membres le procès-verbal du socle commun du 18 mai 2027.

Contre : 0 voix
Abstention : 17 voix (Neuilly-sur-Seine)
Pour : 2 650,334 voix

Le procès-verbal du comité syndical (socle commun) du 18 mai 2026 est approuvé.

2. Délibérations

2026 32 - Bilan d'activité 2025 de la CCSPL

Le Président donne la parole à Yannick Cabaret.

Yannick Cabaret indique que la CCSPL s'est réunie le 12 mai 2026 et a approuvé le bilan d'activité 2025.

En 2025, la Commission Consultative des Services publics Locaux s'est réunie le 10 juin 2025.

Lors de cette séance, la commission :

- A approuvé le procès-verbal de la CCSPL du 11 juin 2024
- A approuvé le bilan d'activité de la CCSPL de 2024
- A examiné le bilan d'activité 2024 des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Le Président demande s'il y a des questions et en l'absence propose aux membres de prendre acte du bilan.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du bilan d'activité 2025 de la Commission Consultative des Services publics locaux.

2026 33 - Approbation de l'avenant n°5 de la convention entre la MGP et l'Agemob

Le Président donne la parole à Yannick Cabaret.

Yannick Cabaret explique que cette délibération vient de recueillir un avis favorable du comité syndical intervenant en substitution du conseil d'exploitation, et qu'il convient de l'approuver.

Le Président demande s'il y a des questions et en l'absence propose de passer au vote.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE les conditions de financement et de suivi arrêtées dans le projet d'avenant n°5 à la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence.

Article 2 : AUTORISE le Président de l'Agence à signer cet avenant n°5 à la convention de financement et de suivi.

2026 34 – Rendu-compte des décisions du Président prises dans le cadre de la délégation de compétence

Le Président donne la parole à Yannick Cabaret.

Yannick Cabaret indique aux membres qu'ils ont été destinataires du tableau récapitulatif de l'ensemble des décisions prises par le Président (sortant) jusqu'au 29 juin 2026.

Le président demande s'il y a des questions et, en l'absence, demande aux membres d'en prendre acte.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rendu-compte des décisions prises par le Président sortant jusqu'au 29 juin 2026 en vertu de la délégation de compétence.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 11h00 et rappelle que le prochain comité syndical se tiendra le 14 octobre 2026 à 9h30.

Le Secrétaire,

Théo Fonséca

Le Président,

Dan Lert

PROJET CONFIDENTIEL